

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3284

présenté par

M. Bouillon, M. Potier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 26 AA

Rédiger ainsi cet article :

« À compter du 1^{er} janvier 2030, la vente de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs ou d'occasion utilisant des énergies fossiles est interdite sur le territoire de la République française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'urgence climatique nous fixe pour objectif impératif d'avoir radicalement modifié notre empreinte écologique à l'horizon 2035, il est nécessaire de fixer une date de fin pour la vente des véhicules utilisant des énergies fossiles qui soit cohérente. Le présent amendement des députés socialistes et apparentés propose donc de fixer cette date à l'horizon 2030. Alors que le cycle de vie moyen d'un véhicule est de 12 ans, cette durée est adaptée au cycle de l'industrie automobile.

Naturellement, une interdiction sans aucune forme d'accompagnement n'est pas envisageable. La transition écologique ne pourra fonctionner qu'avec un accompagnement sérieux de la puissance publique et la mobilisation des moyens financiers nécessaires. Il sera donc nécessaire de prévoir un mécanisme en loi de finances pour accompagner les particuliers et les entreprises dans le renouvellement de leur parc, notamment par une meilleure affectation du produit de la fiscalité écologique. Il faudra notamment accompagner les ménages les plus modestes et dépendants de l'automobile pour qu'ils ne soient pas sacrifiés par cette dynamique immuable.